

1. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Prescription de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif à la rubrique ICPE 2710-2

Le tableau ci-dessous présente les mesures prévues par l'exploitant pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2.

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
1	Domaine d'application	X			Sans objet
2	Conformité de l'installation	X			L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément au présent dossier de demande d'enregistrement
3	Dossier « installation classée »	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme
4	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle, dans les meilleurs délais	X			En cas d'accident ou de pollution accidentelle, l'exploitant s'engage à déclarer l'incident à l'inspection des installations classées.
5	Implantation : L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers	X			Il n'y a pas de locaux habités par des tiers sur le site de la déchèterie de Saint-Genès-Champanelle.
6	Envol des poussières à limiter par des aménagements	X			Les voies de circulation et les aires de stationnement seront nettoyées régulièrement pour être maintenues dégagées et en bon état. De plus, les bennes seront bâchées lors de leur transport pour éviter les envols de déchets.
7	Intégration dans le paysage et l'installation est maintenue propre et entretenue en permanence	X			Le projet prévoit l'intégration de la déchèterie dans son paysage. Le bâtiment s'élèvera à une hauteur de 4,0 m et les auvents à une hauteur de 7,5 m. Ces aménagements ne masqueront donc pas la forêt avoisinante. Une végétation haute du front de rue est également prévue pour masquer les constructions et ouvrages techniques mais laissant apparaître les accès au site. Les matériaux utilisés sont

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					également locaux, pensés pour intégrer au mieux les bâtiments dans leur environnement. Par ailleurs, les abords et talus seront végétalisés pour créer des milieux, maintenir les sols et infiltrer l'eau.
8	Surveillance de l'installation.	X			3 agents seront présents aux heures d'ouvertures de la déchèterie, 7 jours sur 7.
9	Propreté de l'installation.	X			Les voiries seront nettoyées aussi souvent que nécessaire et les bennes seront bâchées sur l'aire d'exploitation avant d'être évacuées dès que leur remplissage le permettra. Par ailleurs, un nettoyage est effectué sur la déchèterie tous les soirs entre 19h00 et 19h30 par les agents.
10	Localisation des risques	X			Un plan de sécurité de la déchèterie, localisant les risques et les moyens de lutte à disposition sera affiché sur le site. Il mentionnera les numéros d'urgence, les point de regroupement et le sens de circulation sur le site. Le plan de sécurité incendie actuel du site est disponible en annexe 1 à titre d'exemple.
11	Etat des stocks produits dangereux – Etiquetage	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme
12	Caractéristiques des sols	X			Le site de la déchèterie sera réalisé sur un sol entièrement étanche au niveau de la voirie et des aires de stockage. De plus un bassin de rétention est prévu en cas de déversement accidentel ou d'incendie pour la récupération des eaux d'extinction. Les effluents récupérer seront envoyés vers une filière de traitement adaptée.
13	Réaction au feu	X			Pour la partie du bâtiment accueillant les déchets, les murs de refends seront érigés en béton pour assurer le degré coupe-feu 2h des locaux à risque, et les charpente pourront être assemblées à partir des éléments métalliques structurels de la plateforme de la déchèterie existante.
14	Désenfumage	X			Le désenfumage est assuré par une surface de ventilation en façade supérieure à 2 % de la superficie du bâtiment. En effet la façade sera ajourée pour permettre une bonne circulation de l'air sur l'ensemble des locaux de stockage.
15	Clôture de l'installation	X			L'ensemble du site sera délimité par une clôture de 2m. Une clôture à l'intérieur du site séparera la ressourcerie du reste de la déchèterie afin d'assurer deux gestions indépendantes, avec des horaires d'ouvertures différentes.

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					Une barrière levante pour l'accès au VL est disposée en entrée du site, visible depuis le bâtiment gardien. Une voie de délestage est prévue pour permettre à ceux dont l'accès serait refusé de repartir aussitôt.
16	Accessibilité	X			<p>La voie d'accès de la déchèterie permet de stocker une dizaine de véhicules. Une voie de délestage est prévue pour permettre à ceux dont l'accès serait refusé de repartir aussitôt.</p> <p>Les casiers positionnés à 45° limitent les manœuvres des VL. Les casiers se trouvent à gauche son sens de circulation. Les voies sont suffisamment larges pour qu'un véhicule équipé d'une remorque ne stoppe pas le trafic lors du dépotage des déchets.</p> <p>La largeur des casiers est prévue pour permettre le stationnement de 2 véhicules en simultané.</p> <p>Une voie de délestage au droit du local gardien permet aux usagers de ressortir du site sans devoir faire tout le tour de la déchèterie.</p> <p>Les places du parking exploitation ont été déplacées côté VL pour limiter les conflits d'usage avec les PL.</p> <p>Une voie est exclusivement réservée aux PL pour éviter la coactivité. Cette voie a un accès sur la départementale, au nord de la parcelle, centrale au projet. Elle dessert les casiers, les bennes au sol, les PAV, les locaux DDS, DEEE et le préau matériaux. Elle permet l'usage de camions ampliroll. Cette surface permet l'accès des locaux DDS et DEEE par l'arrière.</p>
17	Ventilation des locaux	X			Le désenfumage est assuré par une surface de ventilation en façade supérieure à 2 % de la superficie du bâtiment. En effet la façade sera ajourée pour permettre une bonne circulation de l'air sur l'ensemble des locaux de stockage.
18	Matériels utilisables en atmosphères explosives	X			La déchèterie dispose d'un local pour les déchets dangereux pouvant contenir des déchets liquides inflammables. Ces déchets seront stockés dans des contenants adaptés, fermé et sur rétention correctement dimensionnée. Une zone dite ATEX est susceptible de se former sur la surface du liquide présent à l'intérieur de la rétention, à la suite d'une perte de confinement. A ce jour, le projet de déchèterie n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation du risque explosion ATEX. Un devis a été demandé

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					<p>auprès du cabinet APAVE pour la réalisation d'une évaluation du risque d'explosion ATEX et la définition des locaux ATEX sous forme d'un zonage. Ce devis est en annexe du présent dossier.</p> <p>Les résultats de l'étude vous seront fournis dès réception en complément de la présente demande d'enregistrement.</p>
19	Installations électriques	X			Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur. L'exploitant s'assurera de la vérification de leur état et de leur entretien durant la conduite de l'installation.
20	Systèmes de détection et d'extinction automatiques				Tous les locaux techniques seront équipés d'une détection de fumées. Ces dispositifs seront contrôlés et testés annuellement conformément à la réglementation en vigueur.
21	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie				<p>Les agents seront équipés de téléphones pour pouvoir alerter les services de secours en cas d'incendie.</p> <p>Clermont Auvergne Métropole a convenu avec le SDIS le déplacement du poteau incendie existant PI 55 de 90 ml pour le placer en périphérie du site. Le débit du PI 55 est actuellement non conforme au débit minimum requis avec un débit de 59 m3/h. Le déplacement du poteau incendie devrait permettre d'atteindre le débit minimum requis en tout point du site pour la défense incendie.</p> <p>Des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers seront judicieusement installés. Tous les appareils ou dispositifs d'extinction seront apparents ou signalés.</p>
22	Plans des locaux et schéma des réseaux				<p>Le plan de la déchèterie sera affiché, en évidence, à différents endroits afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Le plan des réseaux est disponible en annexe 7 du dossier d'enregistrement.</p>
23	Travaux	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
24	Consignes d'exploitation	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
25	Vérification périodique et maintenance des équipements	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
26	Formation	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
27	Prévention des chutes et collisions	X			La déchèterie sera composée de 12 quais sécurisés dont : <ul style="list-style-type: none"> - 4 quais à plats ; - 5 compacteurs avec sas de sécurité fermé ; - 3 quais à mi-hauteur de 80 cm avec un garde-roue de 15 cm. La hauteur de chute étant de 95 cm, aucun dispositif anti chute n'est à prévoir. Une voie est exclusivement réservée aux PL pour éviter la coactivité.
28	Zone de dépôt pour le réemploi	X			Une ressourcerie d'une surface de 115 m ² est prévue au sein du projet. Sa gestion sera indépendante de la déchèterie. Elle comprendra un espace d'exposition sur parvis extérieur ainsi que d'une salle pédagogique de 20 m ² pour sensibiliser au devenir des déchets et à leur réemploi.
29	Stockage rétention	X			Les déchets liquide et produits dangereux seront stockés sur une rétention adaptée. Une attention sera apportée à la compatibilité des produits sur une même rétention. Le sol du local de ces déchets est étanche. Les eaux polluées pourront être retenues dans un bassin de confinement dont le volume de stockage est égal à 168 m ³ . Ainsi, la pollution sera contenue et l'effluent pourra être analysé puis évacué vers une filière de traitement adaptée.
30	Prélèvement d'eau, forages	X			La consommation d'eau sur le site sera limitée. La seule utilisation de l'eau sur l'exploitation concernera les sanitaires présents sur le site. Il n'est pas prévu de nettoyage hormis par des dispositifs de balayage et soufflage (les services de la métropole mettrons à disposition une balayeuse pour le nettoyage de la plateforme). Il n'est pas non plus prévu d'arrosage des espaces verts. L'eau utilisée proviendra du réseau public de distribution d'eau potable et sera muni d'un dispositif de disconnexion.
31	Collecte des effluents	X			Le site ne sera pas susceptible de rejeter d'effluents autres que les eaux pluviales.
32	Collecte des eaux pluviales	X			Les eaux pluviales se distinguent en 2 catégories :

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					<p>Les eaux de voiries et de toitures seront collectées et traitées par un déboureur/déshuileur avant de rejoindre un bassin de stockage et d'être infiltrée.</p> <p>Les eaux d'extinction incendie seront collectées selon les mêmes dispositifs que les eaux de voiries mais seront acheminées dans le bassin de stockage en suivant le cheminement bi-pass intégré au déboureur/déshuileur. Une vanne de barrage permettra de confiner les eaux dans le bassin. Ainsi, la pollution sera contenue et les eaux d'extinction incendie pourront être analysées puis évacuées vers une filière de traitement adaptée.</p> <p>Le détail du fonctionnement du bassin expliqué dans le paragraphe 11.1.2 du dossier d'enregistrement.</p>
33	Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
34	Mesure des volumes rejetés et points de rejets	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
35	Valeurs limites de rejet	X			<p>Le rejet des eaux pluviale se fera directement par infiltration dans le milieu naturel ainsi que par rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales lors de trop plein du système d'infiltration.</p> <p>A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.</p>
36	Interdiction des rejets dans une nappe	X			Aucun rejet souterrain ne sera réalisé sur le site.
37	Prévention des pollutions accidentelles	X			Un dispositif de rétention des pollutions accidentelles sera mis en place. En cas de pollution accidentelle, les salariés et intervenants pourront bloquer le système via des « coups de poing ». Le blocage fermera la vanne bassin empêchant le rejet dans le système d'infiltration et maintenant les eaux dans le bassin de stockage.
38	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
39	Epandage	X			Aucun épandage n'est prévu dans le cadre du projet.

Articles de l'arrêté du 26/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
40	Prévention des nuisances odorantes	X			Le débourbeur déshuileur ainsi que le bassin de stockage seront curés autant que nécessaire. La fréquence de vidage des bennes sera suffisante pour empêcher la fermentation des déchets organiques.
41	Valeurs limites de bruit	X			Le rapport des mesures acoustiques réalisées aux abords de la déchèterie Saint-Genès-Champanelle en janvier 2024 ne montrent qu'aucun dépassement des seuils réglementaire n'a été constaté aux différents points de mesure. La conclusion du rapport est qu'en l'état du projet d'aménagement, sans protection acoustique, les activités de la déchèterie ont un impact sonore qui n'entraîne pas d'émergence sonore non réglementaire à l'habitation la plus proche. De nouvelles mesures acoustiques seront réalisées dès la mise en route de la future déchèterie pour s'assurer du respect des seuils d'émission sonore réglementaires.
42	Admission des déchets	X			La réception des déchets pourra se faire uniquement durant les heures d'ouvertures de l'installation. Cette action se fera sous le contrôle du personnel présent sur site et formé sur la gestion des déchets. Par ailleurs, un affichage adapté permettra de faciliter le repérage des flux et lieux de dépôts.
43	Déchets sortants	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
44	Déchets produits par l'installation	X			Les déchets produits par l'installations pourront être intégrés aux flux de la déchèterie en respectant les filières de valorisation.
45	Brûlage	X			Aucun brûlage de déchet ne sera réalisé sur le site.
46	Transports	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.

1.2. Prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif à la rubrique ICPE 2710-1

Le tableau ci-dessous présente les mesures prévues par l'exploitant pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1.

Note : un certain nombre de prescriptions applicables ont déjà été traitées au tableau précédent. Les choix techniques mis en œuvre pour y répondre sont repris à titre informatif.

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
1.1	Conformité de l'installation	X			Sans objet
1.2	Modifications	X			Toute modification apportée à l'installation entraînant un changement notable sera portée à la connaissance du préfet.
1.3	Contenu de la déclaration	X			Sera conforme.
1.4	Dossier installation classée	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
1.5	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
1.6	Changement d'exploitant	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
1.7	Cessation d'activité	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
2.1	Interdiction d'habitations au-dessus des installations	X			Aucune habitation n'est prévue sur la parcelle d'exploitation.
2.2	Locaux entreposage	X			Les locaux de réception des déchets dangereux seront dédiés à cette activité et entourés de murs coupe-feu REI 120. Le désenfumage est assuré par une surface de ventilation en façade supérieure à 2 % de la superficie du bâtiment. En effet la façade sera ajourée pour permettre une bonne circulation de l'air sur l'ensemble des locaux de stockage.
2.3	Accessibilité	X			Présence d'une clôture. La voie d'accès de la déchèterie permet de stocker une dizaine de véhicules. Une voie de délestage est prévue pour permettre à ceux dont l'accès serait refusé de repartir aussitôt.

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					<p>Les casiers positionnés à 45° limitent les manœuvres des VL. Les casiers se trouvent à gauche son sens de circulation. Les voies sont suffisamment larges pour qu'un véhicule équipé d'une remorque ne stoppe pas le trafic lors du dépotage des déchets. La largeur des casiers est prévue pour permettre le stationnement de 2 véhicules en simultané.</p> <p>Une voie de délestage au droit du local gardien permet aux usagers de ressortir du site sans devoir faire tout le tour de la déchèterie.</p> <p>Les places du parking exploitation ont été déplacées côté VL pour limiter les conflits d'usage avec les PL.</p>
2.4	Ventilation	X			La solution envisagée pour rétablir une ventilation suffisante dans le local DDS est la mise en place d'un extracteur installé en façade avec une reprise d'air d'aspiration dans local en partie basse. Par ailleurs, pour garantir la sécurité du local, le débit d'extraction d'air sera surveillé.
2.5	Installations électriques	X			Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur. L'exploitant s'assurera de la vérification de leur état et de leur entretien durant la conduite de l'installation.
2.6	Rétention des aires et locaux de travail	X			Le local DDS et huiles seront équipés de plate-forme de rétention. Les plates-formes de rétention sont étanches, incombustibles et reçoivent les produits répandus accidentellement avant pompage par des entreprises spécialisées. La capacité de rétention des DDS et huiles est égale au volume du contenant du déchet.
2.7	Cuvettes et rétention	X			Les déchets liquide et produits dangereux seront stockés sur une rétention adaptée. Une attention sera apportée à la compatibilité des produits sur une même rétention. Le sol du local de ces déchets est étanche.
3.1	Surveillance de l'exploitation				Le site sera entièrement équipé d'un système de vidéo-surveillance. De plus, un agent d'accueil sera présent sur le site lors des heures d'ouverture pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
3.2	Contrôle de l'accès	X			<p>La voie d'accès de la déchèterie permet de stocker une dizaine de véhicules. Une voie de délestage est prévue pour permettre à ceux dont l'accès serait refusé de repartir aussitôt.</p> <p>Les casiers positionnés à 45° limitent les manœuvres des VL. Les casiers se trouvent à gauche son sens de circulation. Les voies sont suffisamment larges pour qu'un véhicule équipé d'une remorque ne stoppe pas le trafic lors du dépotage des déchets.</p> <p>La largeur des casiers est prévue pour permettre le stationnement de 2 véhicules en simultané.</p> <p>Une voie de délestage au droit du local gardien permet aux usagers de ressortir du site sans devoir faire tout le tour de la déchèterie.</p> <p>Les places du parking exploitation ont été déplacées côté VL pour limiter les conflits d'usage avec les PL.</p> <p>Une voie est exclusivement réservée aux PL pour éviter la coactivité. Cette voie a un accès sur la départementale, au nord de la parcelle, centrale au projet. Elle dessert les casiers, les bennes au sol, les PAV, les locaux DDS, DEEE et le préau matériaux. Elle permet l'usage de camions ampliroll. Cette surface permet l'accès des locaux DDS et DEEE par l'arrière.</p>
3.3	Propreté	X			<p>Les voiries seront nettoyées aussi souvent que nécessaire et les bennes seront bâchées sur l'aire d'exploitation avant d'être évacuées dès que leur remplissage le permettra. Par ailleurs, un nettoyage est effectué sur la déchèterie tous les soirs entre 19h00 et 19h30 par les agents.</p>
3.4	Vérification périodique des installations électriques	X			<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur. L'exploitant s'assurera de la vérification de leur état et de leur entretien durant la conduite de l'installation.</p>
3.5	Formations	X			<p>A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.</p>
4.1	Localisation des risques	X			<p>Un plan identifiant les risques du site sera à mettre en place par l'exploitant.</p>

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	X			<p>Les agents seront équipés de téléphones pour pouvoir alerter les services de secours en cas d'incendie.</p> <p>Clermont Auvergne Métropole a convenu avec le SDIS le déplacement du poteau incendie existant PI 55 de 90 ml pour le placer en périphérie du site. Le débit du PI 55 est actuellement non conforme au débit minimum requis avec un débit de 59 m3/h. Le déplacement du poteau incendie devrait permettre d'atteindre le débit minimum requis en tout point du site pour la défense incendie.</p> <p>Des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers seront judicieusement installés. Tous les appareils ou dispositifs d'extinction seront apparents ou signalés.</p>
4.3	Matériel électrique de sécurité	X			<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur. L'exploitant s'assurera de la vérification de leur état et de leur entretien durant la conduite de l'installation.</p>
4.4	Interdiction des feux	X			<p>Tout apport de feu sera strictement interdit sur le site.</p>
4.5	Consignes de sécurité	X			<p>A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.</p>
4.6	Prévention des chutes et collisions	X			<p>La déchèterie sera composée de 12 quais sécurisés dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 quais à plats ; - 5 compacteurs avec sas de sécurité fermé ; - 3 quais à mi-hauteur de 80 cm avec un garde-roue de 15 cm. La hauteur de chute étant de 95 cm, aucun dispositif anti chute n'est à prévoir. <p>Une voie est exclusivement réservée aux PL pour éviter la coactivité.</p>
5.1	Prélèvements	X			<p>La consommation d'eau sur le site sera limitée. La seule utilisation de l'eau sur l'exploitation concernera les sanitaires présents sur le site. Il n'est pas prévu de nettoyage hormis par des dispositifs de balayage et soufflage (les services de la métropole mettrons à disposition une balayeuse pour le nettoyage de la plateforme). Il n'est pas non plus prévu d'arrosage des espaces verts. L'eau utilisée proviendra du réseau public de distribution d'eau potable et sera muni d'un dispositif de disconnexion.</p>

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
5.2	Réseau de collecte	X			<p>Les eaux pluviales se distinguent en 2 catégories :</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur/déshuileur avant de rejoindre un bassin de stockage et d'être infiltrée.</p> <p>Les eaux d'extinction incendie seront collectées selon les mêmes dispositifs que les eaux de voiries mais seront acheminées dans le bassin de stockage en suivant le cheminement bi-pass intégré au débourbeur/déshuileur. Une vanne de barrage permettra de confiner les eaux dans le bassin. Ainsi, la pollution sera contenue et les eaux d'extinction incendie pourront être analysées puis évacuées vers une filière de traitement adaptée.</p>
5.3	Valeurs limites de rejet	X			<p>Le rejet des eaux pluviale se fera directement par rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales de Saint-Genès-Champanelle.</p> <p>A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.</p>
5.4	Interdiction des rejets en nappe	X			Aucun rejet souterrain ne sera réalisé sur le site.
5.5	Prévention des pollutions accidentelles	X			Un dispositif de rétention des pollutions accidentelles sera mis en place. En cas de pollution accidentelle, les salariés et intervenants pourront bloquer le système via des « coups de poing ». Le blocage fermera la vanne bassin empêchant le rejet vers le réseau communal et maintenant les eaux dans le bassin de stockage.
5.6	Epannage	X			Aucun épandage n'est prévu dans le cadre du projet.
6.1	Prévention air-odeur	X			<p>Le débourbeur déshuileur ainsi que le bassin de stockage seront curés autant que nécessaire.</p> <p>La fréquence de vidage des bennes sera suffisante pour empêcher la fermentation des déchets organiques.</p> <p>Le site sera régulièrement nettoyé pour prévenir la formation de poussières et les bennes seront bâchées pour éviter les envols de déchets lors de leurs déplacements.</p>
7.1	Admission des déchets	X			La réception des déchets pourra se faire uniquement durant les heures d'ouvertures de l'installation. Cette action se fera sous le contrôle du personnel présent sur site

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					et formé sur la gestion des déchets. Par ailleurs, un affichage adapté permettra de faciliter le repérage des flux et lieux de dépôts.
7.2	Réception des déchets	X			Les usagers pourront déposer leurs déchets dangereux dans une zone de dépôt prévue à cet effet. La zone sera installée le long du bâtiment, devant le local DDS qui permettra de protéger les usagers des intempéries. Les locaux seront fermés et réservés aux agents qui seront formés sur les modes de stockage à respecter.
7.3	Local de stockage	X			Les déchets dangereux le nécessitant seront stockés sur rétention et par compatibilité. Les autres déchets dangereux seront stockés dans des contenants adaptés à leur risque. Un affichage sera réalisé pour permettre d'identifier chaque zone et le risque associé, les mesures à suivre, etc...
7.4	Stockage des huiles	X			Les huiles seront stockées dans un local dédié, dans un contenant adapté et sur rétention. De l'absorbant sera mis à disposition à proximité du stockage.
7.5	Amiante			X	Les déchets d'amiante ne sont pas acceptés sur le site.
7.6	Déchets sortants	X			Les déchets seront régulièrement évacués. Le registre des déchets sortants ainsi que la préparation au transport des déchets dangereux seront à mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
7.7	Traçabilité	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme.
7.8	Déchets produits par l'installation	X			Les déchets produits par l'installations pourront être intégrés aux flux de la déchèterie en respectant les filières de valorisation.
7.9	Brûlage	X			Le brûlage de déchets sera interdit.
8.1	Valeurs limites de bruit	X			L'activité n'est pas susceptible de générer de vibrations.

Articles de l'annexe I l'arrêté du 27/03/2012	Prescription synthétique ou titre de l'article	Conformité			Commentaire
		C	NC	NA	
					La surveillance des émissions sonores sera à mettre en œuvre par l'exploitant et sera conforme.
8.2	Véhicules – Engins de chantier	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme
8.3	Vibrations	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme
8.4	Mesure de bruit	X			Le rapport des mesures acoustiques réalisées aux abords de la déchèterie Saint-Genès-Champanelle en janvier 2024 ne montrent qu'aucun dépassement des seuils réglementaire n'a été constaté aux différents points de mesure. La conclusion du rapport est qu'en l'état du projet d'aménagement, sans protection acoustique, les activités de la déchèterie ont un impact sonore qui n'entraîne pas d'émergence sonore non réglementaire à l'habitation la plus proche. De nouvelles mesures acoustiques seront réalisées dès la mise en route de la future déchèterie pour s'assurer du respect des seuils d'émission sonore réglementaires.
9.1	Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme
9.2	Traitement des cuves	X			A mettre en œuvre par l'exploitant, sera conforme

1.3. Annexe 1 : Plan de sécurité de la déchèterie

